

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

06/578 DU 29/4/86
Décret n° /MREPPPS-DGFR-DGPCE-S.
portant reclassement et nomination de
Monsieur GADZUA ABDEL DEKOUKOU, Profes-
seur de CSG de 7^e échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II, des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 76/64 du 7.12.1963 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/64 du 23.12.1964 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.5.1956, fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/AF du 9.5.1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962, portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964, fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-50/AF-BE du 24.2.1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des arti-
cles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964, fixant le sta-
tut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80-630 du 27.12.80, portant déblocage
des Avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84-156 du 8.1.85, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1425 du 07/12/85, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/4434 du 17/12/85, portant organi-
sation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85-280 du 5.3.85 déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avanco-
ments et révisions des situations Administratives des Agents de
l'Etat ;

(/u l'arrêté n°10926/MET-DGAS-DPA du 30.12.83 portant promotion des Professeurs de CEG, des cadres de la catégorie A hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982
(/u la Lettre n°406/MET-SGEF-DPA du 14.6.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'Intéressé;
(/u les Résultats du 30.7.81 au concours d'entrée à l'INSEED pour la formation des professeurs de Lycée;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.62, Monsieur GADZOU ABENE DEKOUYOU, Professeur de CEG de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de Sibiti, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : MATHÉMATIQUES (Session 1983) obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 5^e échelon, indice 1240.
ACC : néant.

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter au 18.10.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera ~~enregistré~~ publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 29 AVRIL 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
D.G.B. 3
D.C.F. 2
D.P.A.A. 3
Région Lékoumou 2
DOSSIER 3
Intéressé 1.-